

## DÉLIBÉRATION n° **2024-033** de la séance du **09/07/2024**

### **OBJET : Bilan financier du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique - discipline tuba- 2023 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à la Roche-Blanche, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13    Nombre de voix : 24

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,  
M. Pascal PRAS avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,  
Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,  
Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,  
M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,  
M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,  
Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,  
M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,  
Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,  
M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,  
M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Laurent TURQUOIS, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Alain VEY, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

#### **Pour la Direction des finances publiques :**

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

## **Bilan financier du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique -discipline tuba- 2023 et détermination du coût lauréat**

### **EXPOSÉ**

L'organisation du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale 2023 spécialité « Musique », discipline « Tuba » par le Centre de gestion de Loire-Atlantique été mutualisée à l'échelle nationale pour le compte des centres de gestion du territoire français.

Les dépenses subséquentes, supportées par le budget principal du Centre de gestion de Loire-Atlantique, font toutefois l'objet d'un remboursement sur le budget annexe interrégional par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine, agissant en qualité de centre de gestion coordonnateur de l'interrégion, déduction faite des coûts perçus par le Centre de gestion de Loire-Atlantique auprès des autres centres de gestion coordonnateurs pour des lauréats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur périmètre géographique.

Ainsi, conformément à la convention nationale de mutualisation établie entre les centres de gestion et adoptée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique le 4 juillet 2018, le Centre de gestion de Loire-Atlantique est fondé à demander le remboursement des frais engagés aux centres de gestion de rattachement, pour les lauréats inscrits sur la liste d'admission ne relevant pas du périmètre de l'interrégion Grand-Ouest.

Pour le concours professeur d'enseignement artistique de classe normale 2023 spécialité « Musique », discipline « Tuba », il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation du concours sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes

### **BILAN FINANCIER**

#### **CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SPÉCIALITÉ MUSIQUE DISCIPLINE TUBA - 2023**

Budget principal puis remboursement par le Budget annexe interrégional - Conventonnement national

Épreuve d'admission externe : les 22 et 23 février 2023 à Nantes

Épreuve d'admissibilité interne : le 24 février à Nantes

Épreuves d'admission interne : le 25 avril 2023

Nombre d'inscrits : 21

Nombre de lauréats : 9

<b>Libellé des charges communes</b>	<b>Coût en €</b>
<b>1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction</b>	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00

<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	0,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	10,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	0,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>10,00 €</b>
<b>2- Fournitures diverses</b>	
2-1 Copies à coin gommé	0,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, divers)	5,00
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés,...)	32,76
<b>Sous-total</b>	<b>37,76 €</b>
<b>3- Publicité</b>	
3-1 Avis presse	0,00
<b>4- Location de salles</b>	
4-1 Location de salles	
Epreuve admissibilité	0,00
Épreuve admission	0,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>- €</b>
<b>5- Coûts salariaux</b>	
5-1 Coûts salariaux et divers	13 380,86
5-2 Surveillance des épreuves	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>13 380,86 €</b>
<b>6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys</b>	
6-1 Conception des épreuves	
Epreuve admissibilité	0,00
Épreuve admission	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuves écrites	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	8 654,39
6-4 Réunions de jurys	1 064,40
6-5 Frais de repas	781,61
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	4 502,52
<b>Sous-total</b>	<b>15 002,92 €</b>
<b>7- Prestations de service</b>	
7-1 Impression de sujets	0,00
7-2 Gestion des candidats handicapés (honoraires, secrétariat...)	0,00
7-3 Sécurité	0,00
7-4 Achat de sujets (cellule pédagogique...)	0,00
7-5 Frais d'avocat	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Sous total 1</b>	<b>28 431,54 €</b>

7- Charges de structure et de gestion courante (20%)	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	5 686,31 €
<b>Sous total 2</b>	<b>5 686,31 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>34 117,85 €</b>
<b>Coût par inscrit</b>	<b>1 624,66 €</b>
<b>Coût lauréat</b>	<b>3 790,87 €</b>

## DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-46 ;

VU la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion fixant les modalités de remboursement des coûts en date du 4 juillet 2018,

VU la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de gestion du Grand-Ouest « coopération concours Grand-Ouest intégrée » en date du 14 décembre 2018,

VU le bilan présenté par le président du Centre de gestion de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale 2023 – spécialité « Musique », discipline « Tuba » à la somme de **34 117,85 euros**, soit **3 790,87 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des Centres de gestion concernés.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, à l'article 708773.

Pour extrait conforme,  
Le président,



Philip SQUELARD